

HONORAIRES DE NEGOCIATION

(fixés conformément au décret du 26 février 2016)

- Jusqu'à 50.000,00 € : 7,5 % H.T
- de 50.000,00 à 180.000,00 € : 3,33 % H.T
- au-delà de 180.000,00 € : 1,67 % H.T